

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

numéro
CM_240402_07

L'an deux mille-vingt quatre, le deux avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	25
vote	
pour	21
contre	0
abstention	4

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Christian RICARDO, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadiha BENAMMAR KOLY à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Magali STADLER.

Absentes :

Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts, et en particulier l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la délibération n°CM_230411_07 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative au vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2023,

VU la délibération n°CM_240319_13 du Conseil municipal du 19 mars 2024, prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que les taux actés par le Conseil municipal seront appliqués au budget primitif de l'année 2024,

CONSIDÉRANT la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit qu'à partir de 2023, les communes et les intercommunalités peuvent voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants,

CONSIDÉRANT que les taux appliqués en 2023 étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 19,52%,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : VOTE les taux de la fiscalité directe locale 2024 sans modification, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 19,52%,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget principal chapitre 73, article 73111,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240402-lmc19793-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/04/24
Date de publication : 08/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le deux avril deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

